

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 13 avril 2026, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026, à 19 h

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026, à 19 h

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

**10.07** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur les lots 1 852 264 et PC-31678 du cadastre du Québec (dossier en 40.04)

**10.08** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé sur les lots 6 623 273 à 6 623 275 et 6 367 583 à 6 367 587 du cadastre du Québec (lots projetés 6 367 584 à 6 367 587, 6 712 387, 6 712 388, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932) (dossier en 40.05)

**10.09** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution soulignant la Semaine de l'action bénévole du 19 au 25 avril 2026

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1267062002

Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. pour des services d'hydro-excavation dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 526 148,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21256 (Lot 5) - 5 soumissionnaires

**20.02** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1267062003

Accorder un contrat à Construction Urbex inc. pour l'entretien hivernal (lot 1), l'entretien estival (lot 2) et l'entretien du chalet du parc Bassin-à-Bois, au montant de 779 243,06 \$ pour l'ensemble des trois (3) lots, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21288 - 2 soumissionnaires

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**20.03** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1267062004

Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc. pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux d'horticulture et d'aménagement paysager dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour les années 2026 et 2027, au montant de 206 322,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21320 - 2 soumissionnaires

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265443003

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 73 500 \$ à deux organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1265650004

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2026

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260098001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026

**30.03** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1267972001

Modifier les sources de financement pour le projet d'unification, aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell Ouest - Appel d'offres 212401

*District(s)* : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**30.04** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1259825002

Modifier une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet / Appel d'offres public 212508

*District(s)* : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1269825001

Autoriser la dépense assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest de 611 082,75 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, entre les rues Saint-Jacques et Coursol et entre les rues des Seigneurs et Georges-Vanier, sous la responsabilité de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1260339001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 790 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1260063002

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant une densité minimale de 4,17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

**40.02** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1264334002

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution modifiant la résolution CA25 220258 autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.03** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260332003

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 13 avril 2026

**40.04** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1268678005

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative au facteur de résilience climatique minimal pour l'immeuble constitué des lots 1 852 264 et PC-31678 du cadastre du Québec

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.05** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1268678004

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), des dérogations mineures relatives à la largeur minimale d'un bâtiment résidentiel et l'accès à une aire de stationnement composée de 3 unités ou moins pour l'immeuble, pour les lots 6 623 273 à 6 623 275 et 6 367 583 à 6 367 587 du cadastre du Québec (lots projetés 6 367 584 à 6 367 587, 6 712 387, 6 712 388, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932)

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1269248003

Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour du conseiller d'arrondissement, monsieur Nicolas Jolicoeur

## 70 – Autres sujets

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 26**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1267062002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec Inc. pour le service d'hydro-excavation dans l'arrondissement Le Sud-Ouest pour un montant de 526 148,60\$, taxes incluses. Appel d'offres public 25-21256 Lot no.5 (5 soumissionnaires).

D'accorder un contrat à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour le service d'hydro-excavation dans l'arrondissement Le Sud-Ouest pour un montant de 526 148,60\$, taxes incluses. Plus bas soumissionnaire conforme. Appel d'offre 25-2156 Lot no.5 ;  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

De procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-03-16 15:55

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267062002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec Inc. pour le service d'hydro-excavation dans l'arrondissement Le Sud-Ouest pour un montant de 526 148,60\$, taxes incluses. Appel d'offres public 25-21256 Lot no.5 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations d'excavation liées à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts, l'arrondissement fait appel, dans certains cas, à la technique d'hydro-excavation.

Cette méthode consiste à injecter de l'eau à haute pression dans le sol afin de désagréger les matériaux, lesquels sont ensuite aspirés hors de la tranchée vers la benne collectrice du camion.

Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydro-excavation offre la possibilité d'intervenir dans des zones restreintes ou à accès limité. Elle permet ainsi d'accélérer l'exécution des travaux tout en réduisant les risques de dommages aux infrastructures souterraines existantes.

L'équipement, loué avec opérateur, constitue un renfort à la structure interne déjà en place. Cette approche contribue à diminuer les délais d'exécution des réparations urgentes et planifiées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2257062008 : Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. pour le service d'hydro-excavation pour un montant de 34 124.58\$ incluant les taxes - Contrats de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contrat numéro 212603.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

CA23 22 0359 : Accorder un contrat à G-Tek, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans, au montant de 335 405,07 \$ / Autoriser une dépense totale de 335 405,07 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 23-20131 (lot 2) - 6 soumissionnaires (dossier 1230663004)

**DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit la location d'un camion d'hydro-excavation conformément aux descriptions faites au devis technique, pour une durée approximative de trente-trois (33) mois, s'étendant jusqu'au 31 décembre 2028. La date de la résolution du conseil

d'arrondissement fera office de date de début de contrat.  
Conformément au bordereau, les quantités annuelles sont les suivantes :

Appels réguliers : 400 heures, dont 250 heures garanties.  
Appels réguliers : (samedi et dimanche) 50 heures  
Appels d'urgence : 20 heures.  
Disposition des boues d'excavation : 20 tonnes métriques.

## JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a publié un appel d'offres public 25-21256 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 10 décembre 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 janvier 2026 au Service du greffe de la Ville de Montréal. L'appel d'offres a été publié sur le marché pour une durée de 33 jours. Un (1) addenda a été émit durant la période d'appel d'offres. Il y a eu 12 preneurs du cahier des charges, 4 ont soumis un prix, 1 jugé non conforme et 7 désistements (voir les raisons à l'intervention du Service de l'approvisionnement).

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Total avec les taxes</b>
9363-9888 QUÉBEC INC.	<b>526 148,60 \$</b>
8246408 CANADA INC. (G-TEK)	529 443,78 \$
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	546 361,20 \$
CAN-INSPEC INC	547 740,90 \$
Profusion G.N.P. Inc. (non-conforme)	550 615,28\$
<b>Estimation</b>	
Estimation	586 142,55\$
Différence entre l'estimation et le PBSC	-11%

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);

N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);

N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

N'a pas de licence restreinte ou suspendu du RBO.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement des adjudicataires sera faite.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat (lot 5).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de l'unité concernée.

## **MONTRÉAL 2030**

N'est pas dans la perspective de Montréal 2030

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'utilisation de l'hydro-excavation constitue une méthode privilégiée permettant de préserver l'intégrité des services d'eau tout en réduisant l'empreinte des zones excavées. Cette technique s'avère essentielle pour limiter les impacts des interventions sur les aménagements privés ainsi que sur les infrastructures municipales existantes. Ne pas octroyer ce contrat pourrait compromettre certaines opérations d'entretien du réseau d'eau.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: Date de la résolution du conseil d'arrondissement;  
Fin de contrat: 31 décembre 2028.

Aucune option de renouvellement n'est prévue.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-24

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE  
conseiller(-ere) en planification

Christopher CASSEUS  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1267062003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Urbex Inc.pour l'entretien hivernal (lot1), l'entretien estival (lot 2) et l'entretien du chalet du parc Bassin-à-Bois, pour un montant de 779 243,06\$ pour l'ensemble des trois (3) lots, taxes incluses. Appel d'offre public 26-21288 (2 soumissionnaires)

D'accorder un contrat à Urbex Inc.pour l'entretien hivernal (lot1), l'entretien estival (lot 2) et l'entretien du chalet (lot 3) du parc Bassin-à-Bois, pour un montant de 779 243,06\$ pour l'ensemble des trois (3) lots, taxes incluses. Appel d'offre 26-21288  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

De procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-02 15:20

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267062003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Urbex Inc.pour l'entretien hivernal (lot1), l'entretien estival (lot 2) et l'entretien du chalet du parc Bassin-à-Bois, pour un montant de 779 243,06\$ pour l'ensemble des trois (3) lots, taxes incluses. Appel d'offre public 26-21288 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Bassin-à-Bois, situé dans le secteur de Griffintown au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, comprend plusieurs installations destinées à un usage public, dont un chalet accessible 365 jours par année, offrant aux citoyens un espace intérieur fonctionnel en toute saison, ainsi qu'une patinoire réfrigérée permettant une utilisation prolongée durant l'hiver, indépendamment des conditions météorologiques. Implanté dans un secteur en plein développement, le parc vise à répondre aux besoins croissants en matière d'espaces publics et d'infrastructures de loisirs, en favorisant la fréquentation du site par les résidents du quartier grâce à des aménagements adaptés à une diversité d'usages communautaires et récréatifs.

Bien que le parc soit actuellement en cours de réalisation, l'arrondissement souhaite anticiper l'octroi des contrats d'entretien requis afin d'être pleinement en mesure d'intervenir dès la livraison progressive des différentes phases et infrastructures du projet, au moment de leur transfert sous sa responsabilité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Étant donné que le parc situé dans le secteur Griffintown vient tout juste d'être aménagé, aucune décision administrative ou opérationnelle antérieure n'a été prise relativement à cet emplacement. Il s'agit d'une nouvelle infrastructure publique, dont les usages, les modalités d'entretien et les affectations spécifiques restent à définir dans le cadre des orientations actuelles de l'arrondissement

**DESCRIPTION**

Le contrat est structuré en trois lots distincts, chacun correspondant à une période et à un type d'entretien spécifique du nouveau parc situé dans le secteur Griffintown.

Lot 1 : Ce lot concerne l'entretien hivernal du parc pour la saison 2026-2027. Il inclut le déneigement des sentiers piétonniers, le déglacage et le déneigement de la patinoire réfrigérée, ainsi que l'entretien général de celle-ci pendant la période hivernale. Les travaux doivent être réalisés de manière à assurer la sécurité et l'accessibilité des installations tout au long de la saison froide.

Lot 2 : Ce lot porte sur l'entretien estival du parc pour la saison 2026 et 2027. Il inclut la tonte des surfaces gazonnées, l'entretien des aménagements paysagers, ainsi que le nettoyage général du site. L'objectif est de maintenir un environnement propre, sécuritaire et agréable pour les usagers durant la période estivale

Lot 3 : Ce dernier lot concerne l'entretien du chalet du parc pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2027. Il comprend notamment le nettoyage régulier des espaces intérieurs, l'entretien des installations sanitaires, ainsi que toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement et à la salubrité du bâtiment.

## JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 26-21288 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 28 janvier 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février 2026 au Service du greffe de la Ville de Montréal. L'appel d'offres a été publié sur le marché pour une durée de 22 jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, valide jusqu'au 19 juin 2026. Aucun addenda a été émis durant la période d'appel d'offres. Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires pour l'ensemble des lots.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise Construction Urbex Inc.

Firmes soumissionnaires	Lot 1 Entretien hivernal	Lot 2 Entretien estival	Lot 3 Entretien chalet	Total avec les taxes
Construction Urbex Inc.	241 039,34\$	95 279,78\$	442 923,94\$	779 243,06\$
Paysagiste Solarco inc.	574 507,08\$	259 935,48\$	550 707,26\$	1 385 149,82\$
Estimation				
Estimation	904 020,83\$	219 811,50\$	505 842,86\$	1 629 675,20\$
Différence entre l'estimation et le PBSC	662 981,49\$	124 531,72\$	62 918,92\$	- 52,18%

L'écart important observé entre l'estimation initiale et la soumission reçue, soit une différence de -52,18 %, s'explique par une combinaison de facteurs liés au moment du lancement de l'appel d'offres, aux critères techniques retenus et au positionnement stratégique de l'entrepreneur.

La période de lancement du présent appel d'offres s'est avérée plus propice à ce moment de l'année, permettant une meilleure planification des travaux par l'entrepreneur. Cette optimisation de la planification a contribué à la réduction de certains coûts d'exécution, ce qui se reflète favorablement dans la soumission reçue.

Par ailleurs, la soumission déposée par le même entrepreneur dans le cadre du présent appel d'offres est nettement inférieure à celle qu'il avait soumise lors de l'appel d'offres 25-21275 pour le parc Bassin-à-Bois, lequel avait été annulé en raison du report de la date de livraison du parc. Cette soumission représente un écart d'environ -25 %, pouvant s'expliquer par une volonté stratégique de proposer un prix plus compétitif afin de consolider sa position sur ce mandat.

De plus, l'arrondissement a revu son approche contractuelle afin d'élargir la concurrence, notamment en révisant certaines contraintes techniques tout en renforçant les standards de qualité requis. La conformité et la qualité du matériel proposé ont été rigoureusement vérifiées et jugées satisfaisantes lors de l'évaluation technique

Enfin, il est précisé que l'estimation initiale avait été établie à partir de données comparatives, incluant des contrats de nature similaire octroyés par d'autres services et arrondissements de la Ville de Montréal, ainsi que les prix obtenus lors de l'appel d'offres 25-21275. Ces références, bien que pertinentes au moment de l'estimation, ne tenaient toutefois pas compte des conditions plus favorables du présent appel d'offres, lesquelles ont eu un impact à la baisse sur les prix soumis.

Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec le soumissionnaire afin de valider sa compréhension du mandat et de vérifier que le prix soumis ne résultait pas d'une erreur. À la suite de cette démarche, le soumissionnaire a confirmé avoir bien compris les attentes de l'arrondissement et a attesté que le prix soumis est conforme et exact.

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);

N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);

N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement des adjudicataires sera faite.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de l'unité concernée.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet du parc Bassin-à-Bois, situé dans le secteur de Griffintown au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que le contrat d'entretien qui y est associé, s'inscrivent pleinement dans les orientations et les priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Ce plan vise à améliorer la qualité de vie de la population montréalaise en développant des milieux de vie sécuritaires, inclusifs, résilients et durables, tout en assurant une offre de services municipaux de proximité adaptée aux réalités des quartiers.

Dans un contexte de forte croissance résidentielle, le parc Bassin-à-Bois répond directement à l'objectif de Montréal 2030 de créer des quartiers vivants, dotés d'espaces publics accessibles et de qualité. L'entretien structuré du parc, de ses installations sportives et de son chalet permet d'assurer que ces équipements demeurent fonctionnels, sécuritaires et accueillants tout au long de l'année, favorisant ainsi leur appropriation par les résidentes et résidents du secteur et le renforcement du sentiment d'appartenance au quartier.

Le projet contribue également à l'orientation visant à accélérer la transition écologique, notamment par la mise en valeur et la préservation d'un espace vert de proximité. L'entretien estival des surfaces gazonnées et des aménagements paysagers, de même que le maintien de la propreté du site, soutiennent l'objectif d'ancrer la nature en ville et d'offrir des environnements urbains sains, attrayants et durables. Par ailleurs, la présence d'une patinoire réfrigérée entretenue adéquatement permet une utilisation prolongée des installations hivernales, en cohérence avec la volonté de Montréal 2030 de renforcer la

résilience de la ville nordique face aux conditions climatiques variables.

Le contrat s'inscrit aussi dans l'orientation visant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, en garantissant un accès équitable aux loisirs, aux sports et aux espaces communautaires. Le chalet du parc, accessible 365 jours par année et entretenu de manière continue, constitue un équipement collectif essentiel permettant une utilisation inclusive des installations, en toute saison, par l'ensemble de la population, quels que soient l'âge ou la condition des usagers.

Enfin, la structuration du contrat en trois lots distincts, couvrant l'entretien hivernal, estival et celui du chalet, reflète la volonté de Montréal 2030 d'assurer une gestion efficace et responsable des équipements municipaux. Cette approche favorise la continuité des services, l'optimisation des ressources et la pérennité des investissements publics, tout en garantissant un haut niveau de qualité dans l'entretien des infrastructures.

Ainsi, le projet et le contrat d'entretien du parc Bassin-à-Bois constituent une mise en œuvre concrète des orientations du Plan stratégique Montréal 2030, en contribuant à l'amélioration durable des milieux de vie, à l'accessibilité des espaces publics et à la qualité des services offerts à la population montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accorder ce contrat permettrait à l'arrondissement de fournir un service de qualité aux résidents du secteur, tout en assurant une exécution fluide et continue des autres opérations de la direction.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opérations de communication prévue concernant ce contrat.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: mi avril 2026

Fin de contrat: novembre 2027.

Aucune option de renouvellement n'est prévue

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-16

Mark LAVOIE  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1267062004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Pavage Dançar 2009 inc. pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement Le Sud-Ouest pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 206 322,64\$, taxes incluses. Plus bas soumissionnaire. Appel d'offres public 26-21320 (2 soumissionnaires).

D'accorder un contrat à Les Pavage Dançar 2009 inc. pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement Le Sud-Ouest pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 206 322,64\$, taxes incluses.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-02 15:17

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1267062004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Pavage Dancar 2009 inc. pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement Le Sud-Ouest pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 206 322,64\$, taxes incluses. Plus bas soumissionnaire. Appel d'offres public 26-21320 (2 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires requis, pour un total d'approximativement 740 heures annuellement.

Ces services sont nécessaires pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres, incluant le creusage de fosses, ainsi que pour l'entretien de certains parcs et espaces verts, et autres travaux connexes relevant du domaine public de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA259042001 - D'accorder un contrat à 9213-4675 Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'horticulture et d'aménagement paysager dans l'arrondissement Sud-Ouest pour 2025, au montant de 88 473,26\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Contrat 212513 - 2 soumissionnaires conformes

**DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit la location d'une rétrocaveuse avec opérateur conformément aux descriptions faites au devis technique, pour une période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2027. La date de la résolution du conseil d'arrondissement fera office de date de début de contrat.

Conformément au bordereau, les quantités annuelles sont les suivantes :

Appels réguliers : 740 heures annuellement, non transférables. 285 heures garanties par année.

**JUSTIFICATION**

Le Service de l'approvisionnement a publié un appel d'offres public 26-21320 sur le site SEO ainsi que dans le journal Le Devoir le 16 février 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mars 2026 au Service du greffe de la Ville de Montréal. L'appel d'offres a été publié sur le

marché pour une durée de 29 jours. Aucun addenda a été émis durant la période d'appel d'offres. Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumis un prix, dont 1 jugé non conforme administrativement.

Firmes soumissionnaires	Total avec les taxes
Les Pavages Dancar(2009) inc.	206 322,64\$
9213-4675 Québec inc.(non-conforme)	228 869.24\$
Estimation	
Estimation	212 763,46\$
Différence entre l'estimation et le PBSC	-3%

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);

N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);

N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

N'a pas de licence restreinte ou suspendu du RBQ.

Conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été produite et aucune évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est requise.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 2026 sera entièrement assumée par l'enveloppe reliée au Plan de la forêt urbaine (projet 205347).

Pour 2027, le dépense sera assumée d'une part par le solde résiduel de la même enveloppe, soit 58 575 \$ et la balance de 35 625 \$ par le budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Pour plus de détails, veuillez svp vous référer à l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Le contrat visant la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les travaux de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière de transition écologique et de qualité des milieux de vie. Les travaux de plantation d'arbres et d'entretien des parcs et espaces verts contribuent directement à l'objectif d'ancrer la nature en ville, à l'augmentation de la canopée urbaine et à l'amélioration de la résilience climatique des quartiers.

Ce contrat permet également de soutenir l'objectif de Montréal 2030 visant à offrir des quartiers vivants, sains et sécuritaires, en assurant l'entretien adéquat des espaces publics et des infrastructures vertes relevant du domaine public. La réalisation efficace des travaux contribue à la pérennité des aménagements paysagers et à l'accès équitable de la population à des espaces verts de proximité bien entretenus.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ce contrat, la Division des parcs et de l'horticulture ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des activités prévues à sa programmation annuelle, notamment en ce qui concerne les travaux de plantation d'arbres, le creusage de fosses ainsi que les interventions d'entretien dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement. Le recours à des équipements spécialisés et à une expertise externe est essentiel afin d'assurer la continuité des opérations et le respect des échéanciers établis.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: Date de la résolution du conseil d'arrondissement;

Fin de contrat: 31 décembre 2027.

Aucune option de renouvellement n'est prévue

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Youssef BOUZOUAY)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE  
conseiller(-ere) en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

Le : 2026-03-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1265443003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 73 500 \$ pour un total de 2 projets déposés par 2 organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 73 500 \$ aux 2 organismes ci-après désignés pour 2 projets, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

Ces deux projets sont financés uniquement pour 2026-2027

Organisme	# SSDS	Projet	Secteur	Contribution entente 2026-2027	Durée projet
Coalition de la Petite-Bourgogne	1830	VAL-Cuisine Elizabeth Vargas	Arr	30 000 \$	13 avril 2026 31 mars 2027
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	1834	Brigade solidaire (soutien impôt et administration personnelle)	Arr.	43 500 \$	13 avril 2026 31 mars 2027

2. d'approuver les 2 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. et d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

**Signé par** Benoit GLORIEUX Le 2026-04-02 15:16

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265443003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 73 500 \$ pour un total de 2 projets déposés par 2 organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les

valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérante.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Entente :

### **CE24 2017 du 11 décembre 2024**

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1<sup>e</sup> avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

### **CG24 0551 du 24 octobre 2024**

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

### **CG24 0210 du 18 avril 2024**

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

## Projets :

### CA25 22 0160 9 juin 2025

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ pour un total de 2 projets déposés par 2 organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet (Sommaire 1255443003)

### CA25 22 0124 5 mai 2025

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 226 813 \$ à divers organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2025-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet (Sommaire 1255111001)

### CA24 22 0186 8 juillet 2024

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 322 358 \$ à 25 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité / Approuver les projets de conventions à cet effet (Sommaire 1235111013)

### CA24 22 0288 11 novembre

Accorder une contribution financière à deux organismes, totalisant la somme de 66 380 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cette fin

## DESCRIPTION

À la suite de l'appel de projets Agir-ensemble 2026 - Réponses aux besoins de base, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), qui a été ouvert du 13 janvier 2026 au 27 février 2026, 5 organismes ont déposé au total 5 demandes de soutien financier.

À la suite des recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), les projets suivants ont été retenus :

## TERRITOIRE DE SUD-OUEST | ENVELOPPE ARRONDISSEMENT

	Organismes	#SSDS	Projet	Description
1	Coalition de la Petite-Bourgogne	1830	VAL-Cuisine Elizabeth Vargas	Offrir une production alimentaire saine, abordable et culturellement adaptée aux besoins des ménages vulnérables du quartier (personnes seules, aîné.e.s, familles monoparentales) grâce à la cuisine Elizabeth Vargas du Village Alimentaire Local (VAL).
2	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	1834	Brigade solidaire (soutien impôt et administration personnelle)	La Brigade Solidaire du Sud-Ouest regroupe des personnes citoyennes bénévoles ayant une expertise dans la réalisation de déclarations d'impôts et d'aide en soutien administratif, mettant leurs forces et compétences au service des personnes en situation de grande précarité, les plus vulnérables de notre arrondissement (pauvreté, itinérance, faible littératie, santé mentale, perte d'autonomie, fracture numérique,

				perles cognitives, etc.) afin de les soutenir dans leurs besoins de base.
--	--	--	--	---

## JUSTIFICATION

Tous les projets, dont la description détaillée se retrouve dans la section précédente, répondent à au moins deux des trois objectifs de l'appel et ciblent les personnes en situation d'itinérance ou en très grande précarité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La clé comptable est la suivante :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000
---

La somme nécessaire à ce dossier, soit 73 500 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Organisme	Projet	Soutien total recommandé	Versement annuel 2026-2027
Coalition de la Petite-Bourgogne	VAL-Cuisine Elizabeth Vargas	30 000 \$	30 000 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	Brigade solidaire (soutien impôt et administration personnelle)	43 500 \$	43 500 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré les efforts continus de notre milieu communautaire pour soulager les pressions financières et sociales vécues par les personnes et familles vulnérables de notre territoire, leur situation de vie se dégrade un peu plus chaque année. Les besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être sont, sans aucun doute, les plus criants et les plus urgents. Les deux projets se démarquent par leur impact structurant. D'une part, l'un vient renforcer le système alimentaire du Village alimentaire de la Petite-Bourgogne tout en améliorant l'accès à une alimentation saine pour les populations vulnérables. D'autre part, le projet de Brigade impôt favorise le maintien en logement en accompagnant les personnes dans leur démarches et en assurant l'accès aux prestations gouvernementales auxquelles elles ont droit. Les projets déposés dans le présent sommaire proposent une stratégie concertée pour rejoindre ces personnes, les soutenir en répondant à leurs besoins immédiats et les référer vers d'autres ressources.

Le présent dossier vise le financement de projets qui cherchent à répondre à la situation des personnes décrites ci-haut.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 1er avril 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Magalie MILETTE  
conseiller(-ere) en développement  
communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-23

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Robyn MALER  
Cheffe de division culture et bibliothèques



**Dossier # : 1265650004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2026

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de février 2026, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de février 2026.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-03-26 14:50

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1265650004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 220030 - 9 mars 2026 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2026 (dossier 1265650002)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de février 2026.  
 Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melissa GAREAU  
Secrétaire-rechercheur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-03-24

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle A GAUTHIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1260098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026

Il est recommandé :  
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-03-23 10:41

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1260098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans l'arrondissement de Ville-Marie, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée.

Cette équipe permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social, ÉMMIS, le SPVM ainsi que les organismes liés. L'arrondissement assure la formation du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal permet la stabilité de ces équipes.

Suivant le succès de l'approche, il est proposé depuis l'an dernier d'offrir les services d'une équipe similaire pour d'autres arrondissements. En ce sens, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie renouvelle, en 2026, l'offre de service de l'équipe d'intervention dédiée initiée en 2025 dans les arrondissements suivants :

- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'ajout, en 2026, d'une camionnette additionnelle de deux employé.e.s cols bleus permet d'augmenter la capacité d'action pour des interventions en propreté plus mineures et ne nécessitant pas de camion tasseur. Cet ajout permet aussi plus de flexibilité et dégagera des plages horaires pour desservir un plus grand territoire. Des moyens de communication seront mis en place afin d'offrir des interventions ponctuelles dans les arrondissements :

- Arrondissements limitrophes lorsque requis
- Autres arrondissements plus éloignés lors de demandes occasionnelles

Le tout, sur la base de la capacité opérationnelle de l'équipe et en collaboration avec les arrondissements concernés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1265876001 - CA26 240086 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026

1255114001 - CA25 220128 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre à venir de l'arrondissement Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

1255920002 - CA 25 240208 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

## **DESCRIPTION**

L'équipe sera gérée par la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie et interviendra, sur demande, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ses mandats consisteront principalement en des interventions liées à la propreté.

La détermination des lieux de travail sera effectuée conjointement par les équipes de l'arrondissement du Sud-Ouest et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'équipe sera composée de huit personnes et disposera de quatre véhicules, afin d'assurer une efficacité optimale dans les différents arrondissements :

- 1 camion tasseur
- 4 camionnettes
- 1 contremaître ou contremaîtresse
- 7 cols bleus

L'horaire de travail sera de jour, du mardi au vendredi et débutera à la mi-avril pour une durée de 12 mois.

## **JUSTIFICATION**

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaire des interventions favorisant, d'une part, la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées.

L'arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain et les intervenants sociaux.

La mise en place d'une équipe complémentaire présente selon les besoins est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité, autant des travailleurs et travailleuses, que de la clientèle présente. Elle contribue en parallèle à assurer la continuité des interventions usuelles de propreté dans l'arrondissement qui, autrement, doit occasionnellement mobiliser ses équipes régulières pour effectuer les tâches requises. De plus, elle permet une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour la réalisation de ces activités provient du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance - autres arrondissements (durée de 12 mois).  
Le montant retenu dans le scénario pour 2026 est de 931 328 \$.

Description	Type	Qté	Durée (mois)	Coût unitaire	Sous-Total dépense	Sous-Total rémun	Total 2026
Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance (502)	main d'oeuvre	1	12			87 392 \$	87 392 \$
Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance (162)	main d'oeuvre	3	12			248 551 \$	248 551 \$
Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance (446)	main d'oeuvre	3	12			231 687 \$	231 687 \$
Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance (CM)	main d'oeuvre	1	12			111 698 \$	111 698 \$
Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance - 3 camionnettes	location	4	12	2 000 \$	96 000 \$		96 000 \$
Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance - 1 camion tasseur	location	1	12	10 000 \$	120 000 \$		120 000 \$
Soutien logistique	Divers	1	12	3 000 \$	36 000 \$		36 000 \$
<b>Totaux</b>					<b>252 000 \$</b>	<b>679 328 \$</b>	<b>931 328 \$</b>

### MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Ville-Marie pourra débiter ses activités une fois que l'ensemble des arrondissements visés, incluant le nôtre, aura fait adopter leurs sommaires d'acceptation lors des séances de leurs conseils d'arrondissement.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-16

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1267972001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier les sources de financements pour le projet d'unification, aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell-Ouest - Appel d'offres 212401

De modifier les sources de financement pour le projet d'unification, aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell-Ouest - Appel d'offres public n°212401.  
D'approuver la répartition des coûts en intégrant la subvention du Services de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, pour la réalisation du jardin collectif, aux interventions financières du projet incluant les contingences et incidences.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-03-31 11:39

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1267972001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier les sources de financements pour le projet d'unification, aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell-Ouest - Appel d'offres 212401

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2024, l'arrondissement a déposé auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) une demande de financement visant la création d'un jardin collectif au parc Campbell Ouest. Cette demande a fait l'objet de deux dépôts distincts. À la suite du second dépôt, le Conseil exécutif a approuvé, en février 2025, l'octroi de la subvention destinée à la réalisation du jardin collectif, lequel constitue une composante du projet global d'aménagement du parc Campbell Ouest.

Or, le 11 décembre 2024, le contrat relatif à l'aménagement du parc Campbell Ouest avait déjà été octroyé à la firme Les Entreprises Rose Neige, à la suite de l'appel d'offres public n° 212401. Il s'avère donc nécessaire d'intégrer la subvention octroyée par le BTER à la structure financière actualisée du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DB 267972003 - 30 janvier 2026** - D'autoriser une dépense de 49 258.55 \$, non taxable, pour les redevances et la gestion des sols avec Traces Québec auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du projet d'unification et d'aménagement au parc Campbell-Ouest (AO 212401)

**CA 25 22 0311 - 8 décembre 2025** - Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Campbell Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Rose Neige (CA24 220318), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 2 824 461,03 \$ à 3 169 386,03 \$, taxes, contingences et incidences incluses. (dossier 1257972005)

**CE 25 0215 - 26 février 2025** - Approuver les projets retenus en 2025 dans le cadre de l'appel à projets du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs. Autoriser les virements nécessaires à la réalisation des projets retenus.

**DA 25 7972003 - 20 mars 2025** - D'autoriser d'une dépense additionnelle de 46 698.94 \$, taxes incluses pour la rétention de services professionnels en contrôle qualitatifs des matériaux du projet du parc Campbell-Ouest, conformément à l'entente-cadre de la ville

centre (entente-cadre 1640540 / AO 23-20151)

**DA 25 7972001 - 29 avril 2025** - D'autoriser d'une dépense de 35 503.13 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels environnementaux pour la surveillance environnementale du projet du parc Campbell-Ouest, conformément à l'entente-cadre de la ville centre (entente cadre 1647446 / AO 23-20251).

**CA 24 22 0318 - 11 décembre 2024** - Accorder un contrat à Les Entreprises Rose Neige, pour les travaux d'unification du parc, d'aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell Ouest, au montant de 2 081 153,74 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 2 824 461,03 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212401 - 9 soumissionnaires (dossier 1247972003)

**CA 24 22 0031 - 11 décembre 2024** - Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1248356003)

**DA 24 797 2004 - 20 novembre 2024** - Autoriser une dépense additionnelle de 2 931.86 \$, taxes incluses pour les services professionnels de Direktion 360 (Entente-cadre 212203) pour des services de réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'aménagement au parc Campbell-Ouest, AO 212401, majorant ainsi la dépense totale de 32 327.52 \$ à 35 259.38 \$, taxes incluses (dossier 2247972004)

**DA 23 797 2006 - 21 novembre 2023** - Autoriser une dépense totale de 32 327.52\$, taxes et contingences incluses, pour les services professionnels de Direktion 360 (entente-cadre no 212203) pour des services de réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre de l'aménagement prévu au parc Campbell-Ouest dans le cadre du projet d'aménagements prévus au PDI 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest. (dossier 2237972006)

**DA 23 797 2007- 21 novembre 2023** - Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins experts conseils pour la conception de plans et devis d'ingénierie en gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements prévus au parc Campbell Ouest, au montant de 94 854.38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres 212356 pour un contrat de gré à gré. (dossier 2237972007)

**CA 22 22 0276 - 12 septembre 2022** - Affecter une somme de 360 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au programme décennal d'immobilisations 2023-2024 (dossier 1227972002)

**SMCE 23 807 4008 - 28 juin 2023** - Mandat d'exécution révisé - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)

## DESCRIPTION

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics a pour objet de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens ainsi que des organismes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, tout en consolidant ceux déjà existants. Ce programme vise également à soutenir la transition écologique et à renforcer la résilience de la communauté montréalaise.

Le jardin collectif du parc Campbell Ouest, comprenant plus de 285 m<sup>2</sup> de jardin en pleine terre et 420 m<sup>2</sup> de forêt nourricière, satisfait aux critères d'admissibilité du programme.

Le Volet 2 du programme finance plus précisément l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage, incluant les jardins communautaires ou collectifs en pleine terre ou en bacs lorsque les espaces sont restreints, contaminés ou lorsque cette configuration facilite l'usage pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Le jardin collectif du parc Campbell Ouest se qualifie ainsi pour ce volet de subvention.

## JUSTIFICATION

Une révision des sources de financement s'avère nécessaire afin de permettre l'intégration de la subvention accordée pour le jardin collectif du parc Campbell Ouest. Les détails afférents à cette réécriture figurent dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

De manière générale, les incidences financières du projet seront assumées par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que par l'arrondissement du Sud Ouest, lesquels couvrent ensemble l'intégralité de l'enveloppe budgétaire allouée au projet. Aucune incidence financière additionnelle n'est à prévoir pour l'organisation.

La révision de la structure financière entraîne une diminution de la contribution du SGPMRS, laquelle passe de 74 % à 68 % de l'investissement total.

En conséquence, la nouvelle structure de financement se présente comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS)  
2 162 547,49 \$ taxes incluses (68 %)
- Direction de la gestion des actifs – Service de l'eau  
Subvention — Programme Eau et Ville (PEV)  
402 700,25 \$ taxes incluses (13 %)
- Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAE)  
197 970 \$ taxes incluses (6 %)
- Arrondissement du Sud Ouest  
431 401,91 \$ taxes incluses (13 %)

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

<b>Résultat final net de ristournes</b>					
Description	SGPMRS	PEV	Arrondissement	Subvention - SCAE	Total
Contrat	1 351 879,00 \$	367 719,00 \$		180 773,00 \$	1 900 371,00 \$
Contingences	453 835,00 \$		136 215,00 \$		590 050,00 \$
Incidences taxables	45 014,45 \$		249 996,47 \$		295 010,92 \$
Incidences non taxables	135 758,55 \$		8 450,00 \$		144 208,55 \$
<b>Total</b>	<b>1 986 487 \$</b>	<b>367 719,00 \$</b>	<b>394 661,47 \$</b>	<b>180 773,00 \$</b>	<b>2 929 640,47 \$</b>
	68 %	13%	13%	6%	

Le montant de 1 986 487 \$ net de ristourne, équivalent . est assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-

Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 1 986 486.13 \$ pour ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
34-375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)	-	1 600	386	-	1 986

- Contribution d'un montant maximal de 367 718.78 \$ net de ristournes est financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

- Contribution d'un montant maximal de 180 773.00 \$ net de ristourne est financé par la direction de la concertation des arrondissements selon le règlement no. 76013 . Le tout validé avec le BTER pour l'utilisation du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le volet 2.

Une réaffectation des imputations budgétaires sera effectuée lors de l'approbation du présent dossier, afin d'imputer la somme de 180 773 \$ net de ristourne aux travaux d'aménagement de nouveaux espaces de jardinage, financés dans le cadre du Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics – Volet 2, relevant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAE).

Ces dépenses étaient initialement imputées au Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL). La section *Intervention financière* présente le détail de cette réaffectation.

#### **Incidences.**

À la suite de la révision de la structure de financement du projet, les incidences financières seront désormais assumées conjointement par le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS) et par l'arrondissement du Sud Ouest, conformément à la répartition indiquée au présent dossier. Pour davantage de précisions, il convient de se référer à l'intervention financière annexée.

La présente décision vise à modifier la source de financement applicable à certaines acquisitions et prestations de services, de manière à les imputer au Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du SGPMRS ainsi qu'à l'arrondissement du Sud Ouest. Ce réaménagement financier est effectué à l'intérieur des enveloppes déjà autorisées et n'entraîne aucune incidence financière additionnelle pour l'organisation. L'intervention financière fournit l'ensemble des informations complémentaires pertinentes.

#### **Liste des acquisitions et services (incidences)**

1. Construction de mobilier urbain

- MRA – Devis 230057
- Autorisé par le dossier décisionnel n° 1247972003
- Montant : 86 500 \$ net de ristourne
- Nouvelle Imputation : 100 % PRVPL – SGPMRS

2. Essai de perméabilité des sols (Géninovation)

- Dossier décisionnel n° 1247972003

- Montant total : 13 166,48 \$ net de ristourne
- Imputation initiale : 100 % arrondissement du Sud Ouest
- Nouvelle imputation :
  - 2 372,10 \$ net de ristourne – PRVPL (SGPMRS)
  - 10 794,38 \$ net de ristourne – Arrondissement du Sud Ouest

### 3. Surveillance et contrôle qualitatif des matériaux (GHD Consultants Ltée)

- Dossiers décisionnels n° 1247972003 et 2257972003
- Nouvelle Imputation : 100 % PRVPL – SGPMRS
- Montant total 42 642.35 \$ net de ristourne

### 4. Redevances et traçabilité des sols

- Dossiers décisionnels n° 2267972003 et 1257972005
- Montant total : 49 258,55 \$ net de ristourne
- Nouvelle Imputation : 100 % PRVPL – SGPMRS

## **MONTRÉAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

Severine HEYMANS, 23 mars 2026

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-23

Justine DESBIENS  
Cheffe de division - Bureau de projets - par  
intérim

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1259825002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet / Appel d'offres public 212508

D'autoriser la modification d'une source de financement dans le cadre des travaux  
d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au  
parc Vinet / Appel d'offres public 212508.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-07 14:39

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259825002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet / Appel d'offres public 212508

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 9 avril 2025, à la suite de l'appel d'offres public n°212508 (dossier décisionnel 1259825001), le contrat pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Vinet a été octroyé à BAU-QUÉBEC LTÉE pour un montant total de 2 501 734,17 \$ (taxes incluses). Ce projet comprend la création d'aires de jeux sportives, l'installation d'infrastructures vertes et des travaux électriques.

La dépense totale autorisée au montant de 3 443 607,90 \$ taxes incluses inclut également un montant de 500 346,83 \$ de contingences ainsi qu'un montant de 441 526,90 \$ d'incidences.

Le projet bénéficie de deux subventions:

La dépense reliée à la gestion des eaux pluviales au montant de 72 K\$ est subventionnée à 100 % par le programme PEV, ce qui laisse un emprunt net de ristournes à la charge de la Ville de 0 \$.

La dépense reliée à la plantation d'arbres au montant de 306 K\$ (excluant les contingences et incidences admissibles) est subventionnée à 50 % par le programme Ressources naturelles Canada (RNCAN3), ce qui laisse un emprunt net de ristournes à la charge de la Ville de 153 K\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

13 août 2025 - Modifier une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet - Appel d'offres public 212508 (dossier 1255398001)

31 juillet 2025 - Autoriser un virement de crédits cumulé de 4 929 465 \$ en provenance du budget d'investissement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) vers les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Anjou,

LaSalle, Le Sud-Ouest, Mercier– Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Verdun et Ville-Marie pour la réalisation des projets lauréats de la deuxième édition du budget participatif de Montréal cités dans le présent sommaire décisionnel. (dossier 2257188004)

9 avril 2025 - Accorder un contrat à Bau-Québec ltée, pour les travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet, au montant de 2 501 734,17 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 443 607,90 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212508 - 9 soumissionnaires (dossier 1259825001)

23 septembre 2024 - Autoriser d'une dépense de 46 830,13 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance pour le suivi environnemental des déblais et de réhabilitation environnementale des sols lors des travaux au parc Vinet conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Solmatech inc. (CG24 0103 résolution de l'entente-cadre / numéro 23-20251) (dossier 2249825007)

11 septembre 2024 - Autoriser d'une dépense de 44 994,89 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance pour la réfection de l'éclairage au parc Vinet, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement et FNX-INNOV (CA22 22 0383 résolution de l'entente cadre/ numéro 212249). (dossier 2249825005)

29 novembre 2023 - Confirmer les projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées (résolution CE23 1881).

11 septembre 2023 - Approuver la liste des projets retenus par l'arrondissement en vue de les soumettre au vote du public dans le cadre de la 2e édition du budget participatif de la Ville de Montréal / Confirmer l'engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits (résolution CA23 220266). (dossier 1237972008).

26 août 2023 - Autoriser d'une dépense de 37 797,69 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'un forage géotechnique, un puits d'observation, de forages pour caractérisation environnementale du sol et mesure de la perméabilité du sol au parc Vinet, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc.(CG24 0130 résolution de l'entente cadre / numéro 1639727. (dossier 2249825003)

14 août 2023 - Accorder à LASALLE | NHC INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour pour les services professionnels en conception de plans et devis d'ingénierie en gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et travaux connexes , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 87 861,02 \$ taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix no. 212403. (dossier 2249825004)

## **DESCRIPTION**

La dépense de plantation d'arbres est entièrement admissible au programme Ressources naturelles Canada (RNCAN3) - qui est une subvention fédérale accordant un remboursement équivalent à 50 % des frais admissibles. Initialement, l'estimation de cette dépense, sans prendre en considération les contingences et les incidences, était de 306 000 \$. Cependant, le dossier décisionnel (1259825001) ne précisait pas la répartition de la subvention RNCAN3 entre le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

(SCAEC) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). On y présentait le SGPMRS comme le seul bénéficiaire.

## JUSTIFICATION

Cette démarche vise à assurer une répartition conforme aux engagements financiers des deux programmes (PISE et budget participatif) et à garantir la cohérence budgétaire du projet global.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des dépenses admissibles à la subvention du programme Ressources naturelles Canada (RNCAN3) s'élève à 291 223,95 \$ avant taxes, soit 305 749 \$ net de ristournes.

La répartition et imputation sera effectuée comme suit:

63 % – Programme des installations sportives extérieures (PISE)

Équivalent à 193 000 \$, laissant un emprunt net de ristournes à la charge du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de 96 000 \$.

37 % – Programme issu du budget participatif

Équivalent à 113 000 \$, laissant un emprunt net de ristournes à la charge du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) de 57 000 \$.

À ce montant s'ajoutent :

20 % de contingences, soit 61 149,75 \$ net de ristournes (valeur arrondie de 61 000 \$)

Programme des installations sportives extérieures (PISE)

Montant estimé: 38 000 \$

Emprunt net de ristournes à la charge du SGPMRS : 19 000 \$

Programme issu du budget participatif

Montant estimé: 23 000 \$

Emprunt net de ristournes à la charge du SCAEC: 11 500 \$

Les incidences admissibles, évaluées à 6 784,71 \$ net de ristournes. (valeur arrondie de 6 780 \$)

Programme des installations sportives extérieures (PISE)

Emprunt net de ristournes à la charge du SGPMRS: 3 390 \$

La révision de la répartition n'entraîne aucune modification du montant total octroyé pour le contrat, les contingences et les incidences et respecte les enveloppes budgétaires autorisées par chacun des services centraux participants au financement du projet.

Aucun impact financier sur le coût global du projet.

Pour la comptabilisation et afin de faciliter l'identification des dépenses admissibles imputées aux services SGPMRS et SCAEC, un projet distinct a été créé pour chacun :

- *Projet SIMON 204066 : Parc Vinet – aménagement parc et terrain de jeux – plantation d'arbres RNCAN – Programme des installations sportives extérieures (PISE)*
- *Projet SIMON 204097 : Les mini-forêts de Montréal, prise 2 – parc Vinet Sud-Ouest RNCAN – Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif*

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle Simonne L'ECUYER  
Architecte paysagiste  
Division Bureau de projets  
Direction des travaux publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-02

Justine DESBIENS  
Chef(fe) de division -études techniques en  
arrondissement  
Division Bureau de projets  
Division des travaux publics

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1269825001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest de 611 082.75 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques entre les rues Saint-Jacques et Coursol et entre rue des Seigneur et rue Georges-Vanier sous la responsabilité de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

D'autoriser la dépense assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest de 611 082.75 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques entre les rues Saint-Jacques et Coursol et entre rue des Seigneur et rue Georges-Vanier sous la responsabilité de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-02 13:17

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269825001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest de 611 082.75 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques entre les rues Saint-Jacques et Coursol et entre rue des Seigneur et rue Georges-Vanier sous la responsabilité de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des projets majeurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal entreprendra, en 2026, un chantier d'envergure visant la construction d'un bassin de rétention de 15 000 m<sup>3</sup> dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Profitant de cette intervention majeure dans le domaine public, l'arrondissement souhaite intégrer des améliorations complémentaires afin de bonifier les aménagements de surface, notamment par l'ajout d'infrastructures vertes drainantes (IVD) sous forme de saillies, tout en assurant la sécurisation des intersections touchées par les travaux.

Les interventions proposées ciblent particulièrement les travaux et les secteurs suivants :

- La construction de saillis et bandes végétalisées:
  - Intersection sécurisée, saillies vertes drainantes
    - Deux (2) saillies au sud de l'intersection des rues Quesnel / Des Seigneurs
    - Une (1) saillie au sud-est de l'intersection des rues Saint-Jacques / Des Seigneurs
  - Intersection sécurisée et saillies végétalisées
    - Une (1) saillie au nord de l'intersection des rues Quesnel / Des Seigneurs
    - Deux (2) saillies à l'ouest de l'intersection des rues Saint-Jacques / Des Seigneurs
  - Bandes végétalisées en bordure
    - Côté nord et côté sud de la rue Des Seigneurs, entre les rues Quesnel et Saint-Jacques;
  - Reconstruction de trottoir et remplacement d'un poteau incendie au nord de la rue des Seigneurs;

- Relocalisation de feux de circulation et de leur massif à l'intersection Saint-Jacques/Des Seigneurs

La Direction des projets majeurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal prévoit octroyer le contrat à un entrepreneur ROXBORO Excavation inc. au conseil d'agglomération du 20 avril 2026 (dossier no. 1269897001).

L'intégration de ces travaux assumés par l'arrondissement permettra :

- d'éviter un moratoire sur les interventions futures dans le secteur ;
- d'avancer des travaux autrement prévus dans le cadre du PRR ;
- de réduire les coûts associés aux services professionnels et au contrôle qualitatif ;
- d'assurer une gestion optimisée et responsable des dépenses publiques.

Un appel d'offres public a été lancé le 15 janvier 2026 sous le numéro DPM-P2506-195981-C. La date d'ouverture des soumissions était prévue pour le 19 février 2026, puis reportée une première fois au 7 mars 2026. Suite à la demande de plusieurs soumissionnaires, l'ouverture des soumissions a été reportée au 24 mars 2026.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0449 du 22 août 2024 - Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire) - (Dossier GDD 1245597001)

### **DESCRIPTION**

Les travaux assumés par l'arrondissement comprennent la construction de trois (3) saillies vertes drainantes, trois (3) saillies végétalisées ainsi que l'aménagement de huit (8) nouvelles fosses de plantation en bordure de trottoir, incluant quatre (4) sections de trottoir à structure renforcée. De plus, le trottoir et un poteau incendie désuet situés du côté nord de la rue des Seigneurs seront remis en état.

Par ailleurs, la modification de la géométrie de l'intersection des rues des Seigneurs et Saint-Jacques a nécessité la relocalisation de deux feux de circulation ainsi que la construction de nouveaux massifs.

### **JUSTIFICATION**

Les travaux d'aménagements de surface demandés par l'arrondissement permettent de mettre en oeuvre certains secteurs qui exigeraient d'être inclus au PRR.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au contrat de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal (dossier 1269897001) assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest représente 531 376.30 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 15 %, soit un montant de 79 706.45 \$, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 611 082.75 \$, soit une dépense de 558 000,00 \$ nette de ristourne. Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention des Finances

Il n'y a pas de frais incidents qui ont été prévus pour couvrir les frais de redevances, les honoraires de contrôle qualité et d'éventuels travaux de protection ou de réparation d'infrastructures situées dans l'emprise ou à proximité du site des travaux car les dépenses seront assumés par la dépense au contrat de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal responsable de la gestion du projet. Le montant contingences couvrira le coût des éventuels changements ou ajouts imprévisibles en phase de préparation des plans et devis

## **MONTRÉAL 2030**

La réalisation du projet de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques s'inscrit dans les orientations 3 et 4 de la stratégie montréalaise de l'eau. L'objectif principal est la réduction des surverses au fleuve Saint-Laurent. Le projet a également pour objectif l'amélioration de la protection hydraulique du réseau par l'abaissement de la ligne piézométrique dans le collecteur Saint-Jacques. Le projet aura ainsi comme effet de réduire les risques de refoulement d'égout et d'inondation

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications de la Ville et il y a aussi une opération de communication par la direction des projets majeurs.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : avril 2026;

- Début du contrat : juin 2026;
- Fin des travaux : décembre 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle Simonne L'ECUYER  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-01

Justine DESBIENS  
Cheffe de division - Bureau de projets - par  
intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1260339001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 790 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'autoriser une affectation de surplus de 790 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 790 \$ à divers organismes œuvrant au sein de de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Bâtiment 7	453059	Pour l'achat de trois billets dans le cadre de leur activité bénéfice.	300 \$
Club de patinage artistique Gadbois (CPA Gadbois)		Pour le financement de spectacle de fin d'année	200 \$
Rues Principales	736237	Pour l'achat d'un billet pour la Colloque 2026	290 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-07 16:01

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1260339001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 790 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Bâtiment 7, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 300 \$ pour l'achat de trois billets dans le cadre de leur activité bénéfice qui aura lieu en date du 21 mai 2026.  
 Club de patinage artistique Gadbois (CPA Gadbois), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$ pour le financement de spectacle de fin d'année.  
 Rues Principales par l'octroi d'une contribution non récurrente de 290 \$ pour l'achat d'un billet pour l'événement qui aura lieux le 15 avril 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Bâtiment 7	453059	Pour l'achat de trois billets dans le cadre de leur activité bénéfice.	300 \$
Club de patinage artistique Gadbois (CPA Gadbois)		Pour le financement de spectacle de fin d'année	200 \$
Rues Principales	736237	Pour l'achat d'un billet pour la Colloque 2026	290 \$

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de 790 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Racindia DE JESUS  
charge(e) de secretariat

**ENDOSSÉ PAR**

Benoit GLORIEUX  
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-04-07



**Dossier # : 1260063002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4.17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

Considérant les contraintes particulières du terrain;  
Il est recommandé:

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4.17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-01 13:22

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260063002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4.17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2025, l'Arrondissement Le Sud-Ouest a autorisé un usage conditionnel et a accordé une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un projet résidentiel de 238 logements. Suite à l'élaboration des plans pour construction et considérant les particularités du site, il s'avère que le projet n'atteint pas la densité minimale prescrite de 4.6. Une demande a donc été déposée en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2) visant à autoriser une densité minimale de 4.17 pour le lot 1 852 741 du cadastre du Québec (1810, rue des Bassins).

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) - Projet de loi 31 (PL31), et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %, puisque le projet ne déroge pas aux règlements de la Ville (20-041, 17-055 et 11-018), et respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité. L'Arrondissement est responsable de l'organisation de la consultation publique.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment aux objectifs en matière d'habitation, de densité et d'intensification urbaine, de stationnement, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments.

Le requérant prévoit la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 22 0075 - 1254334009 - 10 mars 2025 - Accorder une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

CA25 22 0082 - 1254334008 - 10 mars 2025 - Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse

pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins(lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

CA25 22 0112 - 1254824003 - 7 avril 2025 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins

## **DESCRIPTION**

Le projet vise sur la construction d'un bâtiment mixte de 25 mètres comprenant un total de 286 logements ainsi qu'un commerce au rez-de-chaussée, et 113 unités de stationnement en sous-sol situé au 1810, rue des Bassins. Ce projet a été autorisé en 2025 par l'entremise d'un usage conditionnel permettant l'usage H.7 (36 logements et plus) et a fait l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Au cours de l'analyse de la demande de permis de construction déposée à la suite de ces autorisations, il a été constaté que la densité minimale de 4.6 exigée n'était pas atteinte, notamment parce que le terrain présente une forme triangulaire atypique et en raison de la présence d'une bande de protection riveraine de 10 mètres limitant l'implantation du bâtiment.

La demande vise à déroger à la densité minimale prescrite à l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280), afin de permettre une densité minimale de 4.17. Puisque le règlement sur les dérogations mineures ne permet pas de déroger à la densité d'occupation du sol, l'Arrondissement privilégie la procédure d'autorisation en vertu de l'article 93.

## **JUSTIFICATION**

Considérant la forme atypique du terrain, de configuration triangulaire, qui empêche la construction sur les pointes plus étroites du lot ;

- Considérant la bande riveraine de 10 m à respecter, laquelle limite l'implantation du bâtiment ;
- Considérant que le bâtiment atteint déjà la hauteur maximale prescrite par le règlement d'urbanisme ;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande favorablement le projet.

Étant donné que l'autorisation ne vise pas l'apparence du bâtiment déjà approuvé, le projet n'a pas fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Calendrier prévisionnel:**

- Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Assemblée publique de consultation menée localement par l'Arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Entrée en vigueur de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kelsey KEENAN-CREPEAU  
agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)

Le : 2026-03-27

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Marc-André HERNANDEZ**  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1264334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution modifiant la résolution CA25 22 0258 autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;  
Considérant qu'il est souhaitable de préserver ce qui a été négocié avec le requérant à l'égard des engagements en matière de logement social ou abordable;

Il est recommandé :

De modifier la résolution CA25 22 0258 afin de remplacer:

La disposition suivante:

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour le logement social;

Par la disposition suivante:

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour un volet de logements conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

La disposition suivante:

- Aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de

l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

Par la disposition suivante:

- Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social ou abordable hors-marché. Cette entente doit prévoir la cession d'un immeuble faisant partie du site du projet. L'immeuble cédé doit permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette condition est respectée notamment si une entente contenant les engagements en logements social ou abordable hors-marché prescrits est conclue, le cas échéant, en vertu du RMM.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-02-26 10:09

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1264334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution modifiant la résolution CA25 22 0258 autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2025, l'Arrondissement Le Sud-Ouest adoptait une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation. Cette autorisation a été octroyée en considérant l'intention du requérant de prévoir la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM). Toutefois, le conseil municipal, lors de sa séance du 16 février 2026, a adopté un projet de règlement visant à alléger certaines dispositions du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Ces allègements pourraient faire en sorte que le requérant ne soit plus assujéti à la conclusion d'une entente en vertu du RMM.

Afin de préserver ce qui a été négocié avec le requérant à l'égard des engagements en matière de logement social ou abordable, il y a lieu de modifier la résolution CA25 22 0258 afin de ne plus lier celle-ci à l'application du RMM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 22 0258 - 8 septembre 2025 : Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (1254334016)

**DESCRIPTION**

La résolution CA25 22 0258 est modifiée afin de remplacer:  
 La disposition suivante:

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour le logement social;

Par la disposition suivante:

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus, sauf pour un volet de logements conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

La disposition suivante:

- Aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

Par la disposition suivante:

- Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social ou abordable hors-marché. Cette entente doit prévoir la cession d'un immeuble faisant partie du site du projet. L'immeuble cédé doit permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette condition est respectée notamment si une entente contenant les engagements en logements social ou abordable hors-marché prescrits est conclue, le cas échéant, en vertu du RMM.

## **JUSTIFICATION**

S.O.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de

l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Calendrier prévisionnel:**

- Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Assemblée publique de consultation menée localement par l'Arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Entrée en vigueur de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-20

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Chef de division Permis et inspections

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1260332003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 13 avril 2026

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 13 avril 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 13 avril 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 13 avril 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 13 avril 2026 »

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260332003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 13 avril 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531).
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8<sup>o</sup> de l'article 3)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Fête familiale (Chevalier de colombs) CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)

Défi Entreprises CA25 22 0107 Séance du 7 avril 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838004)

Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS Première Edition

Marche pour l'Alzheimer de Montréal CA25 22 0107 Séance du 7 avril 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838004)

La marche des tumeurs cérébrales de Montréal CA23 22 0165 Séance du 8 mai 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838001)

Bougeons pour le côlon CA25 22 0107 Séance du 7 avril 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838004)

Course Nocturne Sun Life de Montréal Première Edition

Fête Champêtre des Policiers de Montréal CA25 22 0036 Séance du 9 juin 2025 Ordonnances

- Événements publics (dossier 1259838008)

Festival culturel Yemba CA25 22 0036 Séance du 9 juin 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838008)

Le Rendez-vous familial des pompiers de Montréal CA25 22 0036 Séance du 9 juin 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838008)

La Palestine au parc CA25 22 0201 Séance du 7 juillet 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838009)

## DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Fête familiale (Chevaliers de Colomb)	Chevaliers de Colomb Conseil 3193 - Côte St-Paul	Parc St-Paul et rue Brisset (entre rue Caron et Champigny)	L'événement : 16 mai 2026 de 11 h à 17 h Montage : 16 mai 2026 de 8 h à 11 h Démontage : 16 mai 2026 de 17 h à 18 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Défi Entreprises	Défi Entreprises actives	Parc Angrignon	L'événement : 23 et 24 mai 2026 de 6 h à 12 h Montage : 22 mai 2026 de 8 h à 17 h Démontage : 24 mai 2026 de 12 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS	Fondation de l'Hôpital général de Montréal	Parc Angrignon	L'événement : 23 mai 2026 de 8 h à 13 h Montage : 29 mai 2026 de 8 h à 18 h Démontage : 30 mai 2026 de 12 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Marche pour l'Alzheimer de Montréal	Société Alzheimer de Montréal	Parc Angrignon	L'événement : 31 mai 2026 de 8 h 30 à 14 h Montage : 31 mai 2026 de 5 h à 8 h 30 Démontage : 31 mai 2026 de 14 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
La marche des tumeurs cérébrales de Montréal	Fondation canadienne des tumeurs cérébrales	Parc Angrignon	L'événement : 13 juin 2026 de 8 h 30 à 12 h Montage : 13 juin 2026 de 6 h à 8 h Démontage : 13 juin 2026 de 12 h à 14 h

			En cas d'intempéries : Maintenu
Bougeons pour le côlon	Cancer Colorectal Canada	Parc Angrignon	L'événement : 14 juin 2026 de 9 h à 12 h Montage : 14 juin 2026 de 7 h à 9 h Démontage : 14 juin 2026 de 12 h à 13 h En cas d'intempéries : Maintenu
Course Nocturne Sun Life de Montréal	Les Courses Thématiques	Parc Angrignon	L'événement : 20 juin 2026 de 16 h à 22 h 30 Montage : 19 juin 2026 de 9 h à 17 h Démontage : 21 juin 2026 de 9 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête Champêtre des Policiers de Montréal	Fraternité des policiers et policières de Montréal	Parc Angrignon	L'événement : 4 juillet 2026 de 9 h 30 à 16 h Montage : 3 juillet 2026 de 12 h à 20 h Démontage : 4 juillet 2026 de 16 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival culturel Yemba	Association Yemba du Canada	Parc Angrignon	L'événement : 4 juillet 2026 de 10 h à 19 h Montage : 4 juillet 2026 de 7 h à 10 h Démontage : 4 juillet 2026 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Le Rendez-vous familial des pompiers de Montréal	Association des pompiers de Montréal Inc. AIP section locale 0125	Parc Angrignon	L'événement : 10, 11 et 12 juillet 2026 de 10 h à 16 h Montage : 10 juillet 2026 de 7 h à 17 h Démontage : 12 juillet 2026 de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
La Palestine au parc (Festival de la Palestine)	La Fondation Canado-Palestinienne du Québec	Parc Angrignon	L'événement : 25 et 26 juillet 2026 de 12 h à 20 h Montage : 25 juillet 2026 de 6 h à 11 h Démontage : 25 juillet 2026 de 20 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les organiser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer leurs événements. Ce dossier prend part à la politique montréalaise du loisir public qui est de mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir. Que le loisir vécu par les Montréalaises et les Montréalais soit une expérience accessible et une rencontre avec les autres, un moment de plaisir et de découverte autant que la pratique d'activités. En ce sens, elle entend faciliter l'implication des individus et des organismes dans leur loisir.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour la négociation des parcours ainsi que pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mia-Claude BOURBEAU  
agent(e) de projets, promotions et  
evenements speciaux

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-20

Karine BÉLANGER  
Chef(fe) de section - sports, loisirs,  
developpement social (arrondissement)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1268678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative au facteur de résilience climatique minimale pour l'immeuble constitué des lot 1 852 264, PC-31678 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 avril 2026;  
Il est recommandé :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure à l'article 395.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre un indice de facteur de résilience climatique minimal de 0,28 pour l'immeuble portant les numéros de lot 1 852 264, PC-31678 du cadastre du Québec.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-08 09:02

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1268678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative au facteur de résilience climatique minimale pour l'immeuble constitué des lot 1 852 264, PC-31678 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin de déroger au facteur de résilience climatique, malgré la disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280). Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande, et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 220389 - 1er novembre 2011 : Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site formé des lots 1 852 264 et 1 852 450 - 385 et 431, rue Saint-Martin (dossier 1113823006)

**DESCRIPTION**

La demande de dérogation mineure concerne le projet résidentiel SE7T, situé dans le secteur de Griffintown, délimité par les rues Richmond, Saint-Martin, Notre-Dame et William. Le projet s'inscrit dans le cadre du PPCMOI autorisé en 2011, qui régit les quatre phases de développement de l'ensemble.

Le projet contrevient à l'article 395.1 du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280), entré en vigueur en décembre 2022, relatif au facteur de résilience climatique (FRC), un indice mesurant la capacité d'un aménagement à intégrer du verdissement et des surfaces favorisant l'adaptation climatique. Pour un agrandissement de bâtiment destiné exclusivement à l'habitation et présentant un taux d'implantation supérieur à 50 %, le FRC minimal exigé est de 0,30. Or, le projet atteint un FRC calculé de 0,28.

Afin d'améliorer sa résilience climatique, le projet propose une stratégie de verdissement principalement axée sur la végétalisation sur toiture, complétée par la plantation d'arbres de diverses tailles et par l'aménagement de zones composées d'arbustes, de vivaces et de couvre-sols totalisant plus de 1 900 m<sup>2</sup>.

L'analyse des quatre phases du projet révèle une cohérence d'ensemble dans la distribution

des aménagements verts : toitures végétalisées, plantations en pleine terre ou en bacs, surfaces gazonnées et intégration d'arbres dans les espaces accessibles. Cette combinaison d'interventions végétales contribue à répondre aux objectifs visés en matière de résilience climatique.

La dérogation peut être autorisée selon la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) dans la mesure où la dérogation permet de répondre aux critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 de ce règlement.

## JUSTIFICATION

L'analyse démontre que la dérogation respecte les critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 2201)*.

- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant : L'application de l'article 395.1 du Règlement d'urbanisme, qui impose une cible minimale du facteur de résilience climatique (FRC), cause un préjudice sérieux au requérant. Le projet SE7T, autorisé par un projet particulier adopté en 2011 et réalisé par phases, a été conçu selon des paramètres antérieurs à l'évolution récente de la réglementation. Dans ce contexte, l'exigence d'atteindre un FRC de 0,30 ne peut être satisfaite dans la configuration actuelle du projet, qui n'obtient qu'un FRC de 0,28. Par ailleurs, l'application des nouvelles exigences entraîne des impacts majeurs sur le projet. Elle impliquerait d'importantes modifications architecturales, une reprise complète des plans ainsi que des délais significatifs, compromettant la livraison des logements, incluant les unités sociales.
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : Non, les éléments faisant l'objet de la dérogation concernent exclusivement des considérations de verdissement et de surfaces végétalisées, sans effet sur l'usage, l'implantation ou les conditions d'occupation des bâtiments avoisinants.
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi : Aucun permis de construction n'a été délivré pour les travaux visés par la demande. Les travaux ne sont donc ni en cours ni réalisés, et la demande demeure en analyse conformément aux procédures prévues.
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) : Oui
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général : Non.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :  
Considérant que la demande respecte les conditions, la DAUP émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :  
Lors de la séance du 7 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

## MONTRÉAL 2030

s.o

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le sur le site internet de l'arrondissement du Sud-Ouest,

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public  
Adoption par le conseil d'arrondissement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ  
chef de division

Le : 2026-03-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Chef de division Permis et inspections

**Dossier # : 1268678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), des dérogations mineures relatives à la largeur minimale d'un bâtiment résidentiel et l'accès à une aire de stationnement composée de 3 unités ou moins pour l'immeuble, pour les lots 6 623 273 à 6 623 275 et 6 367 583 à 6 367 587 du cadastre du Québec (lots projetés 6 367 584 à 6 367 587, 6 712 387, 6 712 388, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 avril 2026,

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que la largeur du bâtiment situé sur le lot 6 712 388 du cadastre du Québec soit de 5,28 mètres, et ce, malgré les dispositions de l'article 148 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), et d'autoriser que l'accès à une aire de stationnement de trois unités ou moins se fasse par une voie d'accès ne conduisant pas à une ruelle pour les lots 6 623 273 à 6 623 275 et 6 367 583 à 6 367 587 du cadastre du Québec (lots projetés 6 367 584 à 6 367 587, 6 712 387, 6 712 388, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932), en dérogation à l'article 589.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-08 09:03

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1268678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), des dérogations mineures relatives à la largeur minimale d'un bâtiment résidentiel et l'accès à une aire de stationnement composée de 3 unités ou moins pour l'immeuble, pour les lots 6 623 273 à 6 623 275 et 6 367 583 à 6 367 587 du cadastre du Québec (lots projetés 6 367 584 à 6 367 587, 6 712 387, 6 712 388, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932)

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure visant à déroger à la largeur minimale requise pour l'un des bâtiments résidentiels projetés, ainsi qu'à la norme relative à l'accès aux espaces de stationnement en cour arrière, lequel ne s'effectue pas par une ruelle comme l'exige la réglementation, concernant l'immeuble situé sur les lots projetés 6 367 584 à 6 367 587, 6 712 387, 6 712 388, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932 du cadastre du Québec.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 mai 2024 : CA24 22 0130 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 735 à 741, rue Saint-Rémi (lot A)

6 mai 2024 : CA24 22 0131 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 727 à 733, rue Saint-Rémi (lot B)

6 mai 2024 : CA24 22 0132 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 719 à 725, rue Saint-Rémi (lot C)

6 mai 2024 : CA24 22 0133 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 711 à 717, rue Saint-Rémi (lot D)

**DESCRIPTION**

La demande concerne deux dérogations nécessaires à la réalisation d'un projet résidentiel réparti sur dix lots distincts et comprenant l'aménagement d'espaces de stationnement en cour arrière, situés entre la rue Cazalais et l'emprise du CN ainsi qu'entre les rues Walnut et Saint-Rémi. Les dérogations visent la largeur minimale exigée pour l'un des bâtiments projetés ainsi que le mode d'accès aux aires de stationnement en cour arrière, lequel ne peut s'effectuer par une ruelle, comme l'exige la réglementation. Le requérant propose plutôt l'aménagement d'espaces de stationnement en surface, au nombre de deux ou trois par lot,

en raison des contraintes techniques empêchant la réalisation des stationnements souterrains initialement prévus.

Les plans approuvés au départ prévoyaient deux stationnements aménagés au sous-sol et accessibles par une rampe donnant directement sur la rue. Toutefois, une analyse réalisée par un ingénieur démontre que le site se situe dans une zone en cuvette présentant une dépression de plus de 300 millimètres, provoquant une accumulation récurrente des eaux pluviales lors d'épisodes intenses. L'ajout d'une rampe d'accès augmenterait de façon significative les risques d'infiltration et d'inondation dans le garage, exposant les occupants et les biens à des problèmes de sécurité, même en présence de systèmes de pompage dont la fiabilité demeure limitée dans un contexte de surcharge hydraulique. L'ingénieur précise également que la couronne de l'égout municipal se trouve à environ 17,5 mètres, soit bien en dessous du niveau du terrain évalué à 19,5 mètres, rendant impossible toute évacuation gravitaire des eaux au niveau du sous-sol initialement prévu. Un système de pompage continu serait alors nécessaire, ce qui constitue une solution peu fiable et vulnérable aux pannes dans un secteur déjà sujet à l'accumulation d'eau.

Compte tenu de ces contraintes, le requérant propose d'aménager les stationnements en surface plutôt qu'en sous-sol. Cette solution repose sur un drainage gravitaire naturel soutenu par des regards, des puisards et deux bassins versants de moins de 1 000 m<sup>2</sup> chacun, conformes aux exigences municipales. Bien que le nombre de cases de stationnement par lot soit conforme, l'article 589.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) exige que l'accès à une aire de stationnement de trois unités ou moins se fasse exclusivement par une ruelle, ce dont le site ne dispose pas. Le requérant propose donc un accès par une voie de circulation débouchant sur la rue Walnut pour les lots projetés 367 584 à 367 587, 6 712 387, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932.

La deuxième dérogation concerne la largeur minimale du bâtiment projeté sur le lot 6 712 388, qui est de 5,28 mètres alors que l'article 148 impose une largeur minimale de 5,50 mètres pour un bâtiment résidentiel. Cette réduction découle de la nécessité de maintenir une issue de secours extérieure pour un lot voisin, tel que l'exigent les normes de sécurité. L'espace réservé à cette issue de secours ne pouvant être déplacé, la largeur du lot a dû être réduite en conséquence.

Enfin, les dérogations demandées peuvent être autorisées conformément aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), puisqu'elles satisfont aux critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 de ce règlement.

## JUSTIFICATION

L'analyse démontre que les dérogations respectent les critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 2201)*.

- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant : l'application stricte des dispositions visées par la demande de dérogation mineure aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. L'obligation réglementaire d'aménager un stationnement souterrain imposerait une solution incompatible avec les bonnes pratiques d'ingénierie et entraînerait des risques importants liés à la configuration du site, notamment des enjeux d'infiltration, d'inondation et de sécurité. Par ailleurs, l'écart de 22 centimètres par rapport à la largeur minimale exigée pour l'un des bâtiments demeure mineur et sans incidence sur l'implantation, les marges, la volumétrie ou le voisinage. Le refus de cette dérogation obligerait à revoir entièrement le découpage cadastral et les plans du bâtiment, ce qui engendrerait des délais disproportionnés pour le requérant.
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des

immeubles voisins, de leur droit de propriété : non, puisque les ajustements proposés n'ont aucun impact sur les conditions de cohabitation.

- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi. Les permis de construction avaient été dûment émis et le requérant a agi de bonne foi. Les travaux ont été amorcés avant la découverte de contraintes techniques majeures, puis suspendus à la suite des échanges avec l'Arrondissement, démontrant la volonté du requérant de se conformer aux exigences réglementaires.
- La dérogation mineure ne compromet pas la sécurité, la santé publique, l'environnement, ni le bien-être général : non
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) : oui

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande de dérogation mineure.

Lors de la séance du 7 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

#### **MONTRÉAL 2030**

La demande respecte Montréal 2030 puisqu'elle consolide un milieu urbanisé existant et favorise un aménagement durable adapté au site.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public  
Conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division

Le : 2026-03-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Chef de division Permis et inspections



**Dossier # : 1269248003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour du conseiller d'arrondissement, monsieur Nicolas Jolicoeur

De prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour du conseiller d'arrondissement, monsieur Nicolas Jolicoeur, et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-01 15:34

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269248003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour du conseiller d'arrondissement, monsieur Nicolas Jolicoeur

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) (LERM), tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

De plus, le membre du conseil avise par écrit le greffier ou greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration dans les 60 jours suivant le changement. Le greffier ou greffier-trésorier en fait rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 220347 - 8 décembre 2025 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour du conseiller d'arrondissement, monsieur Nicolas Jolicoeur.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia VEGA  
ANALYSTE DE DOSSIERS

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle A GAUTHIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2026-04-01

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle A GAUTHIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements